2022 274

République Française

Département des :
Pyrénées-Orientales

Nombres de Membres
Afférents au Conseil Municipal : 27
En Exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 25
Date de convocation :
10 Novembre 2022
Date d'Affichage :
10 Novembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE DE LA RAHO

Séance du 17 Novembre 2022

L'an deux mille vingt deux
et le 17 Novembre
A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Jacqueline IRLES, Maire
Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf
Mme BARÈS ayant donné procuration à Mme JONQUÈRES D'ORIOLA.
M. BRUNELLE ayant donné procuration à M. HUET.
Mme MILLIAT ayant donné procuration à Mme COMPAGNON.
Mme MOYSAN ayant donné procuration à Mme PY.
M.CODA ayant donné procuration à M. RADONDY.
M.LECALME ayant donné procuration à Mme URENA.
Absents non excusés : M. ZAPRILLA, Mme ZAPRILLA.

Madame Brigitte PY a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :
Convention Financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours à la Commune de Villeneuve de la Raho au titre de l'année 2022 (1ère et 2ème parts).
N° 60/2022

Madame Jacqueline IRLES, Maire, informe l'assemblée que le présent projet de convention joint en annexe a pour objet l'organisation des modalités d'attribution et de versement par Perpignan Méditerranée Métropole d'un Fonds de Concours au titre de l'année 2022 (1ère et 2ème parts). En effet, Perpignan Méditerranée va attribuer à notre commune un fonds de concours 2022 de 64 835 €, conformément aux dispositions de l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier le chapitre VI.

L'opération subventionnable concerne :

- « Aménagement du restaurant scolaire »

Il revient à l'assemblée délibérante :
- **D'APPROUVER** le projet de Convention financière annexé au présent rapport.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à le signer.

→ Le conseil municipal ouï cet exposé, après en avoir délibéré à **l'unanimité** de ses membres présents ;

APPROUVE : le projet de Convention financière annexé au présent rapport.
AUTORISE : Madame le Maire à le signer.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Jacqueline IRLES

Accusé de réception en préfecture
066-216602276-20221117-DEL-60-2022-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture :
le :
et publication ou notification
du

MAIRIE VILLENEUVE-LA-RAHO

Convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours à la Commune de Villeneuve de la Raho, au titre de 2022

Entre les soussignés :

La Commune de Villeneuve de la Raho, représentée par Madame Jacqueline IRLES, Maire, dûment habilitée par délibération de Conseil Municipal en date du ,

Et

La Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée, représentée par Monsieur Robert VILA, Président, dûment habilité par décision de bureau en date du ,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'organisation des modalités d'attribution et de versement par Perpignan Méditerranée d'un fonds de concours au titre de **2022 (1ère et 2ème parts)** à la commune de Villeneuve de la Raho, pour une opération d'investissement d'intérêt commun.

Ce fonds de concours est attribué conformément aux dispositions de l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier le chapitre VI dans sa nouvelle rédaction qui dispose :

> *« VI. - Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.*
> *« Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »*

Article 2 : Détermination de la dépense subventionnée

La dépense subventionnée est constituée des dépenses prévisionnelles hors taxes suivantes :

Opération	Montants travaux HT	Autres subventions		Charge résiduelle	Fonds de concours sollicité (en % et en €)	
Aménagement du restaurant scolaire	541 932,64 €	233 146,67 €	Etat DETR	308 785,97 €	21,00%	64 835,00 €
TOTAL	**541 932,64 €**	**233 146,67 €**		**308 786 €**	**21,00%**	**64 835,00 €**

Si d'autres subventions sont obtenues par la Commune sur cette opération, elles seront intégrées dans le plan de financement par un avenant à la convention.

pour un montant total subventionnable de **541 932,64 €** hors taxes auquel est affecté un fonds de concours global de **64 835 €.**

Accusé de réception en préfecture
066-216602276-20221117-DEL-60-2022-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Article 3 : Détermination du montant du fonds de concours pour 2022 (1ère et 2ème parts)

Le fonds de concours apporté par la Communauté Urbaine est fixé définitivement à **64 835 €**, les éventuels surcoûts et dépassements sont exclusivement à la charge de la commune de Villeneuve de la Raho.
Conformément à l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, la participation de la Communauté Urbaine ne pourra excéder la part hors taxes supportée par la commune de Villeneuve de la Raho.

Article 4 : Modalités de paiement

La réalisation de la dépense et le versement du fonds de concours qui en découle, seront appréciés pour les opérations ci-dessus.

a) Le fonds de concours est versé en un ou plusieurs acomptes à la vue des demandes de paiement présentées par la commune de Villeneuve de la Raho.

b) Les acomptes sont calculés, pour chaque opération listée à l'article 2, selon le ratio suivant :

$$\frac{\text{Dépenses réalisées hors taxes de l'opération}}{\text{Dépenses prévues hors taxes de l'opération}} = \text{pourcentage de réalisation X FDC de l'opération}$$

c) La somme des acomptes ne peut excéder **64 835 €.**

d) La demande de versement est au moins constituée par :
- Un état récapitulatif des factures acquittées (numéro de mandat, date du mandat, montant hors taxes, montant TTC), visé par le Receveur de la commune,
- Les copies des factures correspondantes.

e) Le paiement des acomptes interviendra dans les deux mois qui suivent la demande présentée par la Commune.

Article 5 : Obligations particulières de la Commune

- La commune de Villeneuve de la Raho s'engage à faire connaître l'origine du fonds de concours attribué par la Communauté Urbaine par tous les moyens appropriés, notamment sur les panneaux de chantier.
- La commune de Villeneuve de la Raho s'engage à produire toutes informations relatives aux subventions sollicitées et obtenues pour réduire sa charge résiduelle, afin de respecter l'obligation d'égaler au maximum la contribution communautaire à celle de la commune, posée par l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention s'éteint avec le paiement effectif des sommes dues à la commune de Villeneuve de la Raho.

Fait à Perpignan, le
En deux exemplaires,

Le Président	Le Maire
Robert VILA	Jacqueline IRLES

Accusé de réception en préfecture
066-216602276-20221117-DEL-60-2022-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

2022 277

République Française

Département des :
Pyrénées-Orientales

Nombres de Membres
Afférents au Conseil Municipal : 27
En Exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 25
Date de convocation :
10 Novembre 2022
Date d'Affichage :
10 Novembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE DE LA RAHO

Séance du 17 Novembre 2022

L'an deux mille vingt deux
et le 17 Novembre
A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Jacqueline IRLES, Maire
Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf Mme BARÈS ayant donné procuration à Mme JONQUÈRES D'ORIOLA.
M. BRUNELLE ayant donné procuration à M. HUET.
Mme MILLIAT ayant donné procuration à Mme COMPAGNON.
Mme MOYSAN ayant donné procuration à Mme PY.
M.CODA ayant donné procuration à M. RADONDY.
M.LECALME ayant donné procuration à Mme URENA.
Absents non excusés : M. ZAPRILLA, Mme ZAPRILLA.

Madame Brigitte PY a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :
Désignation d'un logement communal comme logement concédé pour nécessité de service (Camping municipal).
N° 61/2022

Madame Jacqueline IRLES, Maire, explique que les dispositions de l'article R.2124-65 du Code Général de la propriété des personnes publiques qui prévoient *qu'une concession de logement est accordée par nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate »,*

En outre, le logement concédé par nécessité absolue de service peut être accordé gratuitement à un gardien mais celui-ci doit toutefois supporter l'ensemble des réparations et des charges locatives afférentes au logement ainsi que les avantages accessoires comme l'eau, le gaz, l'électricité, le chauffage, les impôts et les taxes liées à l'occupation des locaux ...

Pour accorder une concession de logement par nécessité absolue de service, l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination, doit prendre un arrêté nominatif mentionnant la localisation, la consistance, la superficie des locaux, le nombre et la qualité des personnes à charge de l'agent occupant le logement, les conditions financières, les prestations accessoires et les charges de concession.

Au regard de la nécessité absolue que le gardien du camping dispose d'un logement de service ;

Il revient à l'assemblée délibérante de :
- **Désigner** le logement communal sis dans l'enceinte du camping, à l'entrée à gauche comme « concédé pour nécessité absolue de service », en lien direct avec les fonctions de gardien du camping municipal.
- **Décider** d'accorder la gratuité du loyer à l'occupant mais pas l'ensemble des réparations et des charges locatives afférentes au logement, ni les avantages accessoires comme l'eau, le gaz, l'électricité, le chauffage, les impôts et les taxes liées à l'occupation des locaux ...

Accusé de réception en préfecture
066-216602276-20221117-DEL-61-2022-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

- **Préciser** que cette concession de logement sera accordée à titre précaire et révocable et qu'elle sera limitée à la période pendant laquelle l'intéressé occupera l'emploi qui le justifie.
- **Autoriser** Madame Le Maire à signer tout document utile dans ce dossier.

→ Le conseil municipal ouï cet exposé, après en avoir délibéré à **l'unanimité** de ses membres présents ;

DÉSIGNE : le logement communal sis dans l'enceinte du camping, à l'entrée à gauche comme « concédé pour nécessité absolue de service », en lien direct avec les fonctions de gardien du camping municipal.
DÉCIDE : d'accorder la gratuité du loyer à l'occupant mais pas l'ensemble des réparations et des charges locatives afférentes au logement, ni les avantages accessoires comme l'eau, le gaz, l'électricité, le chauffage, les impôts et les taxes liées à l'occupation des locaux ...
PRÉCISE : que cette concession de logement sera accordée à titre précaire et révocable et qu'elle sera limitée à la période pendant laquelle l'intéressé occupera l'emploi qui le justifie.
AUTORISE : Madame Le Maire à signer tout document utile dans ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Jacqueline IRLES

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture :
le :
et publication ou notification
du

MAIRIE VILLENEUVE-DE-RAHO

Accusé de réception en préfecture
066-216602276-20221117-DEL-61-2022-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

République Française

Département des :
Pyrénées-Orientales

Nombres de Membres
Afférents au Conseil Municipal : 27
En Exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 25
Date de convocation :
10 Novembre 2022
Date d'Affichage :
10 Novembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE DE LA RAHO

Séance du 17 Novembre 2022

L'an deux mille vingt deux
et le 17 Novembre
A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Jacqueline IRLES, Maire
Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf Mme BARÈS ayant donné procuration à Mme JONQUÈRES D'ORIOLA.
M. BRUNELLE ayant donné procuration à M. HUET.
Mme MILLIAT ayant donné procuration à Mme COMPAGNON.
Mme MOYSAN ayant donné procuration à Mme PY.
M.CODA ayant donné procuration à M. RADONDY.
M.LECALME ayant donné procuration à Mme URENA.
Absents non excusés : M. ZAPRILLA, Mme ZAPRILLA.

Madame Brigitte PY a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :
Budget Camping – Provision pour créances douteuses.
N° 62/2022

Madame Jacqueline IRLES, Maire, explique que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la règlementation.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant de ces créances s'élève au 31/12/21 à 980€.

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15%.

Il est proposé au Conseil municipal de constituer une provision de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2021 soit un montant de 147 €.

Les provisions budgétaires constituent des opérations d'ordre budgétaires entre sections et sont retracées en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » et en recette de la section d'investissement au chapitre 040 » opération d'ordre de transfert entre sections ».

Il revient à l'assemblée délibérante :

- **DE CONSTITUER** une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2021 pour un montant de 147€.
- **D'IMPUTER** la dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » et la recette au compte 4912 « provision pour dépréciation des comptes de recevables ».

Accusé de réception en préfecture
066-216602276-20221117-DEL-62-2022-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à le signer.

→ Le conseil municipal ouï cet exposé, après en avoir délibéré à **l'unanimité** de ses membres présents ;

DÉCIDE : - de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2021 pour un montant de 147€.
IMPUTE : - la dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » et la recette au compte 4912 « provision pour dépréciation des comptes de recevables ».
AUTORISE : Madame le Maire à le signer.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Jacqueline IRLES

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture :
le :
et publication ou notification
du

MAIRIE VILLENEUVE-DE-LA-RAHO (P.O.)

Accusé de réception en préfecture
066-216602276-20221117-DEL-62-2022-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

République Française

Département des :
Pyrénées-Orientales

Nombres de Membres
Afférents au Conseil Municipal : 27
En Exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 25
Date de convocation :
10 Novembre 2022
Date d'Affichage :
10 Novembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE DE LA RAHO

Séance du 17 Novembre 2022

L'an deux mille vingt deux
et le 17 Novembre
A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Jacqueline IRLES, Maire
Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf Mme BARÈS ayant donné procuration à Mme JONQUÈRES D'ORIOLA.
M. BRUNELLE ayant donné procuration à M. HUET.
Mme MILLIAT ayant donné procuration à Mme COMPAGNON.
Mme MOYSAN ayant donné procuration à Mme PY.
M.CODA ayant donné procuration à M. RADONDY.
M.LECALME ayant donné procuration à Mme URENA.
Absents non excusés : M. ZAPRILLA, Mme ZAPRILLA.

Madame Brigitte PY a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :
Budget communal : Décision modificative N°4.
N° 63/2022

Madame Jacqueline IRLES, Maire, explique le tableau ci-dessous :

IMPUTATION BUDGETAIRE OPERATION	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
INVESTISSEMENT				
D2135-OPE 115-TRAVAUX SUR BATIMENTS (rénov energ bat)	1 000,00			
D165- CAUTIONS	350,00			
D2312-OPE203 - ESPACES VERTS A GUIMERA	300,00			
D2313-OPE 200 - AMENAGEMENT MAIRE -SALLE MARIAGES	25 000,00			
D2313-OPE 188- OPE NON AFFECTEE		26 650,00		
TOTAL GAL INVESTISSEMENT	**26 650,00**	**26 650,00**		

Accusé de réception en préfecture
066-216602276-20221117-DEL-63-2022-DE
Date de télétransmission : 18/11/2022
Date de réception préfecture : 18/11/2022

FONCTIONNEMENT				
CHAP 022-Dépenses imprévues		220 000,00		
CHAP 012-Charges de personnel :				
64111 Rémuneration principale	90 000,00			
64131 Rémuneration non titulaire	43 000,00			
64168 Emploi insertion 64171 Apprentis 6451 Cotisation Urssaf 6453 Cotisations retraites 64732 Cotisations versées Assedic	22 000,00 1 000,00 20 000,00 40 000,00 4 000,00			
TOTAL GAL FONCTIONNEMENT	**220 000,00**	**220 000,00**		

Il revient à l'assemblée délibérante :
- **D'APPROUVER** la décision modificative N°4 telle que présentée.

→ Le conseil municipal ouï cet exposé, après en avoir délibéré à **l'unanimité** de ses membres présents ;

APPROUVE : - la décision modificative N°4 telle que présentée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Jacqueline IRLES

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture :
le :
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
066-216602276-20221117-DEL-63-2022-DE
Date de télétransmission : 18/11/2022
Date de réception préfecture : 18/11/2022

2022 283

République Française

Département des :
Pyrénées-Orientales

Nombres de Membres
Afférents au Conseil Municipal : 27
En Exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 25
Date de convocation :
10 Novembre 2022
Date d'Affichage :
10 Novembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE DE LA RAHO

Séance du 17 Novembre 2022

L'an deux mille vingt deux
et le 17 Novembre
A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Jacqueline IRLES, Maire
Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf
Mme BARÈS ayant donné procuration à Mme JONQUÈRES D'ORIOLA.
M. BRUNELLE ayant donné procuration à M. HUET.
Mme MILLIAT ayant donné procuration à Mme COMPAGNON.
Mme MOYSAN ayant donné procuration à Mme PY.
M.CODA ayant donné procuration à M. RADONDY.
M.LECALME ayant donné procuration à Mme URENA.
Absents non excusés : M. ZAPRILLA, Mme ZAPRILLA.

Madame Brigitte PY a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :
Budget camping municipal : Décision modificative N°2.
N° 64/2022

Madame le Maire, Jacqueline IRLES, explique le tableau ci-dessous :

IMPUTATION BUDGETAIRE OPERATION	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
FONCTIONNEMENT				
CHAP 012-D6411-Salaires	16 000,00			
CHAP 68 -D6817- Dotations aux prov pour dépréciation actifs	147,00			
CHAP 70 - R 706- Prestations de services			16 147,00	
TOTAL	**16 147,00**	-	**16 147,00**	-
TOTAL GENERAL			**16 147,00**	-

Il revient à l'assemblée délibérante :
- **D'APPROUVER** la décision modificative N°2 telle que présentée.

→ Le conseil municipal ouï cet exposé, après en avoir délibéré à **l'unanimité** de ses membres présents ;

Accusé de réception en préfecture
066-216602276-20221117-DEL-64-2022-DE
Date de télétransmission : 18/11/2022
Date de réception préfecture : 18/11/2022

APPROUVE : la décision modificative N°2 telle que présentée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Jacqueline IRLES

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture :
le :
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
066-216602276-20221117-DEL-64-2022-DE
Date de télétransmission : 18/11/2022
Date de réception préfecture : 18/11/2022

2022 - 285

République Française

Département des :
Pyrénées-Orientales

Nombres de Membres
Afférents au Conseil Municipal : 27
En Exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 25
Date de convocation :
10 Novembre 2022
Date d'Affichage :
10 Novembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE DE LA RAHO

Séance du 17 Novembre 2022

L'an deux mille vingt deux
et le 17 Novembre
A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Jacqueline IRLES, Maire
Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf Mme BARÈS ayant donné procuration à Mme JONQUÈRES D'ORIOLA.
M. BRUNELLE ayant donné procuration à M. HUET.
Mme MILLIAT ayant donné procuration à Mme COMPAGNON.
Mme MOYSAN ayant donné procuration à Mme PY.
M.CODA ayant donné procuration à M. RADONDY.
M.LECALME ayant donné procuration à Mme URENA.
Absents non excusés : M. ZAPRILLA, Mme ZAPRILLA.

Madame Brigitte PY a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :
Budget Camping Municipal : actualisation des tarifs pour le 1er janvier 2023.
N° 65/2022

Madame le Maire, Jacqueline IRLES, explique qu'il convient d'actualiser les tarifs du camping à compter du 1er janvier 2023.

En effet, la précédente augmentation a été votée le 6 Décembre 2018 en Conseil Municipal pour une application au 1er janvier 2019.

Les modifications portent sur l'ensemble des tarifs.

Il est donc proposé d'augmenter les tarifs présentés en annexe.

Il revient donc à l'assemblée délibérante d'approuver l'actualisation des tarifs du camping à compter du 1er janvier 2023.

→ Le conseil municipal ouï cet exposé, après en avoir délibéré à **l'unanimité** de ses membres présents ;

APPROUVE : l'actualisation des tarifs du camping à compter du 1er janvier 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Jacqueline IRLES

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture :
le :
et publication ou notification
du

MAIRIE VILLENEUVE-DE-LA-RAHO (Pyr-Or)

Accusé de réception en préfecture
066-216602276-20221117-DEL-65-2022-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Annexe 2

Accusé de réception en préfecture
066-216602276-20221117-DEL-41-2022-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Camping "LES RIVES DU LAC"

chemin de la serre 66180 VILLENEUVE DE LA RAHO tel 04 68 55 83 51 Mail : camping@villeneuvedelaraho.fr

OUVERTURE DU 15 MARS 2023 AU 15 NOVEMBRE 2023

TARIFS JOURNALIERS 2023	JUILLET / AOUT	AUTRES MOIS
FORFAIT 1 VOITURE + CARAVANE + 2 PERSONNES	18,80 €	15,00 €
FORFAIT 1 + CAMPING CAR + 2 PERSONNES	18,80 €	15,00 €
FORFAIT 1 VOITURE + TOILE DE TENTE + 2 PERSONNES	18,80 €	15,00 €
VOITURE OU IGLOO SUPPLEMENTAIRE	3,00 €	2,50 €
PERSONNE SUPPLEMENTAIRE A PARTIR DE 7 ANS	4,50 €	4,30 €
ENFANT DE 4 A 7 ANS	3,50 €	3,50 €
ENFANT DE 0 A 4 ANS	3,00 €	3,00 €
BRANCHEMENT ELECTRIQUE 6 amp (prevoir adaptateur)	5,00 €	5,00 €
ANIMAL (chien, chat, tatoué, vacciné, carnet obligatoire)	2,10 €	2,10 €
VISITEURS / DOUCHE DE PASSAGE SAUF JUILLET ET AOUT	2,60 €	2,60 €
TAXE DE SEJOUR + DE 18 ANS	0,22 €	0,22 €

TARIFS LOCATIONS 2023 Mobil Home 6 places (prix a la semaine arriver 13h30 départ 9h30 nuit supplémentaire avant ou après votre séjour 65 €) taxe de séjour en plus 0,22 / personne / nuit

TARIFS LOCATIONS 2023 Mobil Home 8 places (prix a la semaine arriver 13h30 départ 9h30 nuit supplémentaire avant ou après votre séjour 95 €) taxe de séjour en plus 0,22 / personne / nuit

HEBERGEMENTS	BASSE	MOYEN	HAUTE	week end du samedi 14h au dimanche 16h sauf juillet / août
MOBIL HOME (6 places max)	330 €	410,00 €	570 €	100 €
MOBIL HOME (8 places max)	450 €	570,00 €	800 €	170 €

SERVICES

* Lavage machine 4,60 €
* Séchage machine 3,50 €

REDUCTION SUR LES LOCATIONS EMPLACEMENTS : 1 forfait nuitée offert pour 15 jours de présence
REDUCTION SUR LES LOCATIONS D'HEBERGEMENTS : 10 % de remise pour 27 jours de présence
CONDITIONS DE RESERVATION : ACOMPTE DE 30 % DU COUT DU SEJOUR ARRONDI A L'EURO INFERIEUR
FRAIS DE RESERVATION : 15,50 €

HALTE CAMPING CAR

5 nuits maxi, prix à la nuitée 15,50 euros sans électricite 18,50 euros avec électricite (de 13h30 / 12 heures) **SAUF JUILLET / AOUT**
forfait halte camping car comprend deux personnes, vidange, 0,22€ et taxe de sejour par personne
* Vidange aire de service clients de passage 4,60 €

2022 286

Accusé de réception en préfecture
066-216602276-20221117-DEL-65-2022-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Camping "LES RIVES DU LAC"

chemin de la serre 66180 VILLENEUVE DE LA RAHO tel 04 68 55 83 51
Mail : camping@villeneuvedelaraho.fr

OUVERTURE DU 15 MARS 2022 AU 15 NOVEMBRE 2022

TARIFS JOURNALIERS 2022	JUILLET / AOUT	AUTRES MOIS
FORFAIT 1 VOITURE + CARAVANE + 2 PERSONNES	18,00 €	14,50 €
FORFAIT 1 + CAMPING CAR + 2 PERSONNES	18,00 €	14,50 €
FORFAIT 1 VOITURE + TOILE DE TENTE + 2 PERSONNES	18,00 €	14,50 €
VOITURE OU IGLOO SUPPLEMENTAIRE	3,00 €	2,50 €
PERSONNE SUPPLEMENTAIRE A PARTIR DE 7 ANS	4,25 €	4,00 €
ENFANT DE 4 A 7 ANS	3,50 €	3,50 €
ENFANT DE 0 A 4 ANS	3,00 €	3,00 €
BRANCHEMENT ELECTRIQUE 6 amp (prevoir adaptateur)	4,40 €	4,40 €
ANIMAL (chien, chat, tatoué, vacciné, carnet obligatoire)	2,10 €	2,10 €
VISITEURS / DOUCHE DE PASSAGE SAUF JUILLET ET AOUT	2,30 €	2,30 €
TAXE DE SEJOUR + DE 18 ANS	0,22 €	0,22 €

TARIFS LOCATIONS 2022 (prix a la semaine arriver 13h30 départ 9h30 nuit supplémentaire avant ou après votre séjour 60€) taxe de séjour en plus 0,22 / personne / nuit

HEBERGEMENTS	du 15/03 au 14/05 après le 10 sept	du 14/05 au 02/07 du 27/08 au 10/09	du 02/07 au 27/08	week end du samedi 14h au dimanche 16h sauf juillet / août
MOBIL HOME (6 places max)	322 €	402,50 €	564 €	92 €

SERVICES

* Lavage machine 4,60 €
* Séchage machine 3,50 €

REDUCTION SUR LES LOCATIONS EMPLACEMENTS : 1 forfait nuitée offert pour 15 jours de présence
REDUCTION SUR LES LOCATIONS D'HEBERGEMENTS : 10 % de remise pour 27 jours de présence
CONDITIONS DE RESERVATION : ACOMPTE DE 30 % DU COUT DU SEJOUR ARRONDI A L'EURO INFERIEUR
FRAIS DE RESERVATION : 15,50 €

HALTE CAMPING CAR

5 nuits maxi, prix à la nuitée 14,30 euros sans électricite 16,60 euros avec électricite (de 13h30 / 12 heures) **SAUF JUILLET / AOUT**
forfait halte camping car comprend deux personnes, vidange, 0,22€ et taxe de sejour par personne

* Vidange aire de service clients de passage 4,60 €

2022 287

2022 288

République Française

Département des :
Pyrénées-Orientales

Nombres de Membres
Afférents au Conseil Municipal : 27
En Exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 25
Date de convocation :
10 Novembre 2022
Date d'Affichage :
10 Novembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE DE LA RAHO

Séance du 17 Novembre 2022

L'an deux mille vingt deux
et le 17 Novembre
A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Jacqueline IRLES, Maire
Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf Mme BARÈS ayant donné procuration à Mme JONQUÈRES D'ORIOLA.
M. BRUNELLE ayant donné procuration à M. HUET.
Mme MILLIAT ayant donné procuration à Mme COMPAGNON.
Mme MOYSAN ayant donné procuration à Mme PY.
M.CODA ayant donné procuration à M. RADONDY.
M.LECALME ayant donné procuration à Mme URENA.
Absents non excusés : M. ZAPRILLA, Mme ZAPRILLA.

Madame Brigitte PY a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :
Budget camping municipal : parking camping-car : modification de la redevance annuelle.
N° 66/2022

Madame le Maire, Jacqueline IRLES, explique qu'en 2013, la commune a élargi son domaine d'activité locatif au sein du camping municipal.

A cette date, il a été mis en place une redevance annuelle afin d'accueillir des camping-cars par le biais d'un gardiennage annuel.
Un règlement donne dans le détail les conditions générales pour le parking camping-car à l'intérieur du Camping les Rives du Lac.

Le tarif est à ce jour de : 360 € TTC annuel payable d'avance.

Aujourd'hui, il est proposé d'actualiser les tarifs annuels de gardiennage des camping-cars.
Le tarif proposé est de 400 € TTC annuel payable d'avance.

Il revient donc à l'assemblée délibérante d'approuver l'actualisation des tarifs du camping concernant le gardiennage annuel des camping-cars à compter du 1er janvier 2023.

→ Le conseil municipal ouï cet exposé, après en avoir délibéré à **l'unanimité** de ses membres présents ;

APPROUVE : l'actualisation des tarifs du camping concernant le gardiennage annuel des camping-cars à compter du 1er janvier 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Jacqueline IRLES

MAIRIE VILLENEUVE-DE-LA-RAHO (Pyr-Or)

Accusé de réception en préfecture
066-216602276-20221117-66-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture :
le :
et publication ou notification
du

2022 289

République Française

Département des :
Pyrénées-Orientales

Nombres de Membres
Afférents au Conseil Municipal : 27
En Exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 25
Date de convocation :
10 Novembre 2022
Date d'Affichage :
10 Novembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE DE LA RAHO

Séance du 17 Novembre 2022

L'an deux mille vingt deux
et le 17 Novembre
A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Jacqueline IRLES, Maire
Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf Mme BARÈS ayant donné procuration à Mme JONQUÈRES D'ORIOLA.
M. BRUNELLE ayant donné procuration à M. HUET.
Mme MILLIAT ayant donné procuration à Mme COMPAGNON.
Mme MOYSAN ayant donné procuration à Mme PY.
M.CODA ayant donné procuration à M. RADONDY.
M.LECALME ayant donné procuration à Mme URENA.
Absents non excusés : M. ZAPRILLA, Mme ZAPRILLA.

Madame Brigitte PY a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :
Budget Communal : Actualisation des tarifs des Régies de Recettes.
N° 67/2022

Madame le Maire, Jacqueline IRLES, explique que concernant les régies de recettes de la Commune, les tarifs n'ont pas été modifiés depuis plusieurs années.

Il est proposé d'actualiser les tarifs comme suit :

Tarifs photocopies :

	TARIF ACTUEL		PROPOSITION
A4 NOIR BLANC			
RECTO	0,10 €		0,20 €
RECTO VERSO	0,20 €		0,30 €
A3 NOIR BLANC			
RECTO	0,20 €		0,30 €
RECTO VERSO	0,40 €		0,50 €

Location des salles communales :

Accusé de réception en préfecture
066-216602276-20221117-DEL-67-2022-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Salle	Prix habitant de la commune	Prix extérieur de la commune	Caution	Proposition Habitants de la commune	Proposition extérieurs de la commune
Paulin Gourbal	300 €	600 €	1 000 €	**450 €**	**900 €**
Rouzeau	150 €	300 €	300 €	**180 €**	**350 €**
Polyvalente	Voir **annexe 3** ci-joint				

Emplacement des taxis :

TARIF ACTUEL(2013)	PROPOSITION
244,87 €	280,00 €

Emplacement des camions ambulants :

TARIF ACTUEL(2013)	PROPOSITION
5€/jours sans branchement	6,00 €
12€/jours avec branchement	15,00 €

Emplacements pour le marché hebdomadaire :

TARIF ACTUEL	PROPOSITION
GRATUIT	6,00€/ jours sans branchement 15,00€/ jours avec branchement

Organisation de vide-greniers :

TARIF ACTUEL	PROPOSITION (mise en place du matériel, raccordement électrique, enlèvement des déchets)
GRATUIT	200,00 €

Il revient donc à l'assemblée délibérante d'approuver l'actualisation des tarifs des régies des recettes à compter du 1er janvier 2023.

→ Le conseil municipal ouï cet exposé, après en avoir délibéré à **l'unanimité** de ses membres présents ;

APPROUVE : l'actualisation des tarifs des régies des recettes à compter du 1er janvier 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Jacqueline IRLES

MAIRIE VILLENEUVE-DE-LA (Pyr-Or)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture :
le :
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
066-216602276-20221 [illegible]
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Accusé de réception en préfecture
066-216602276-20221117-DELIB_2022-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

	SALLE POLYVALENTE				PTE SALLE / BAR
	AVEC CHAISES	AVEC CHAISES ET TABLES	EQUIPEE (chaises et Tables)	AVEC L'AVANT SCENE	EQUIPEE (chaises et tables)
	Manifestations Sportives et culturelles, Séminaires, Spectacles…	Manifestations Sportives et culturelles, Séminaires, Spectacles…	MARIAGES	L 10m X P 3m	
EXTERIEURS A LA COMMUNE (personnes physiques et morales)	2000 € 2500 €	2500 € 3000 €	3000 € 4000 €	500 € 700 €	1 000 €
					1 400 €uros pour évènements familiaux
HABITANTS ET ENTREPRISES DE LA COMMUNE	1000 € 1500 €	1500 € 2000 €			500 €
					700 € pour évènements familiaux
ASSOCIATIONS VILLENEUVOISES	500 € pour une 1ère demande 600€	750 € pour une 1ère demande 800€			500 €
	Au-delà tarif normal				
CAUTION	5 000 €				3 000 €

Tarif unique 1400€

Tarif unique 700€

Propositions en rouge

Annexe 3

2022 291

République Française

Département des :
Pyrénées-Orientales

Nombres de Membres
Afférents au Conseil Municipal : 27
En Exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 25
Date de convocation :
10 Novembre 2022
Date d'Affichage :
10 Novembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE DE LA RAHO

Séance du 17 Novembre 2022

L'an deux mille vingt deux
et le 17 Novembre
A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Jacqueline IRLES, Maire
Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf Mme BARÈS ayant donné procuration à Mme JONQUÈRES D'ORIOLA.
M. BRUNELLE ayant donné procuration à M. HUET.
Mme MILLIAT ayant donné procuration à Mme COMPAGNON.
Mme MOYSAN ayant donné procuration à Mme PY.
M.CODA ayant donné procuration à M. RADONDY.
M.LECALME ayant donné procuration à Mme URENA.
Absents non excusés : M. ZAPRILLA, Mme ZAPRILLA.

Madame Brigitte PY a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :
Cession d'une partie de la parcelle AN622 à Monsieur et Madame Olivier DESCOUX.
N° 68/2022

Madame le Maire, Jacqueline IRLES, explique que la commune souhaite vendre une partie de la parcelle AN622. Une fois vendue, ce morceau de terrain sera cadastré sous un nouveau numéro.

Il s'agit d'un délaissé pentu se trouvant dans le centre du village, à côté de l'ancien cimetière communal.

La surface de ce terrain représente 509 m^2 (5 a 09 ca).

Le service des domaines a estimé la valeur vénale du bien à **20€ le m^2**, soit un prix global pour le terrain de 10 180 euros.

La commune a trouvé un acquéreur au prix estimé, soit 10 180 euros net vendeur. Il s'agit de Monsieur et Madame Olivier DESCOUX, respectivement nés le 28 juin 1968 et le 21 mars 1968, domiciliés tous deux au 11 Rue des Goélands, 66180 Villeneuve de la Raho.

M. et Mme DESCOUX se portent acquéreur de ce délaissé car il jouxte leur propriété.

Le notaire chargé de cette transaction sera Maître Vanessa VERGARA, Place des Deux Catalognes, 66 180 Villeneuve de la Raho.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- **D'approuver** la cession de cette partie de la parcelle AN622 et représentant une contenance de 509 m^2, à Monsieur et Madame Olivier DESCOUX, respectivement nés le 28 juin 1968 et le 21 mars 1968, domiciliés tous deux au 11 Rue des Goélands, 66180 Villeneuve de la Raho au prix de 10 180 euros net vendeur.
- **D'autoriser** Mme Le Maire à signer tout document en rapport.

Accusé de réception en préfecture
066-216602276-20221117-DEL-68-2022-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

→ Le conseil municipal ouï cet exposé, après en avoir délibéré à **l'unanimité** de ses membres présents ;

APPROUVE : la cession de cette partie de la parcelle AN622 et représentant une contenance de 509 m^2, à Monsieur et Madame Olivier DESCOUX, respectivement nés le 28 juin 1968 et le 21 mars 1968, domiciliés tous deux au 11 Rue des Goélands, 66180 Villeneuve de la Raho au prix de 10 180 euros net vendeur.
AUTORISE : Mme Le Maire à signer tout document en rapport.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Jacqueline IRLES

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture :
le :
et publication ou notification
du

VILLENEUVE-DE-LA-RAHO (Pyr-Or)

Accusé de réception en préfecture
066-216602276-20221117-DEL-68-2022-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022